

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-116

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA VENTE OCCASIONNELLE
DE MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 (1°) ;

Vu le Code pénal et notamment son article 446-1 ;

Considérant que la vente de muguet le 1^{er} mai sur la voie publique constitue une tradition pérenne faisant l'objet d'une tolérance administrative, qu'elle ne doit cependant pas gêner la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique, qu'ainsi il convient de la réglementer ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente ambulante de muguet le 1^{er} mai par des particuliers est autorisée sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

- Le muguet proposé doit être exclusivement du muguet coupé sans racines,
- il doit être vendu dans son état naturel sans cellophane ou papier cristal, ni vannerie ou poterie, ni autre fleur ou feuillage ;
- Le muguet cultivé est interdit,
- Une distance *d'au moins 50 mètres* avec les commerces de fleuristes doit être respectée ;
- Il ne doit être utilisé aucune installation fixe (tables, bancs...) ni aucun véhicule (voitures, poussettes...);
- Il ne doit être recouru à aucun moyen sonore ou publicitaire pour attirer les passants.

Article 2 : Toute infraction à ces dispositions sera passible d'une peine d'amende et de confiscation des marchandises.

Article 3 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 27 mars 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


